

Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante

L'essentiel en bref

- L'inhalation de fibres d'amiante constitue un grave danger pour la santé.
- En présence d'amiante, seuls des aspirateurs de classe H selon la norme EN 60335-2-69 avec spécification amiante doivent être utilisés (fig. 1).
- Les aspirateurs de classe H avec spécification amiante doivent être utilisés exclusivement pour des interventions liées à l'amiante.
- Le fabricant atteste dans la déclaration de conformité que l'aspirateur est conçu pour l'aspiration de fibres d'amiante. L'appareil dispose du marquage «Amiante» et est muni d'une étiquette de mise en garde pour les poussières de la classe H (fig. 2 et 3).
- Les aspirateurs de classe H avec spécification amiante sont utilisés pour l'aspiration à la source de poussières d'amiante ou pour le nettoyage de surfaces contaminées.
- Les instructions du fabricant ainsi que les règles en vigueur (directive, feuillets et fiches thématiques de la Suva...) doivent être strictement appliquées.
- Il est recommandé de louer ce type d'appareil ou d'établir un contrat de maintenance par ex. auprès d'une entreprise spécialisée reconnue par la Suva ou auprès du fournisseur.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut évaluer les dangers et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Instruction préalable du personnel aux risques liés à l'amiante et aux méthodes de travail appropriées.
- Instruction spécifique à l'utilisation correcte de l'aspirateur.

Lors de l'utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante, il existe un risque de libération de fibres d'amiante. Seuls les travailleurs dûment instruits peuvent effectuer les travaux décrits dans cette fiche thématique.



1 Aspirateur de classe H selon la norme EN 60335-2-69 avec spécification amiante



2 Marquage «Amiante»



3 Étiquette de mise en garde pour classe H



4 Combinaison, gants et masque à usage unique



5 Entretien et contrôle périodique de l'appareil en zone confinée effectués par une entreprise spécialisée en désamiantage

Équipements de protection individuelle (EPI) pour interventions typiques

- Masques de protection respiratoires selon prescriptions (masque de protection respiratoire de type FFP3 au minimum).
- Combinaison antipoussière à usage unique de catégorie 3, type 5/6 (fig. 4).
- Gants, surbottes.

Exécution des travaux

- Observer strictement les prescriptions d'usage pour la minimisation du potentiel de libération de fibres.
- Les aspirateurs sont en général conçus pour l'aspiration de poussières sèches exclusivement. L'aspiration de matériaux humides ou mouillés est à proscrire, car l'humidité risque de compromettre l'efficacité de la filtration.
- Effectuer les interventions soigneusement. Les gros morceaux non aspirables peuvent être mis séparément dans des sacs étanches et indéchirables avec identification amiante.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin de l'intervention, toutes les surfaces de la zone de travail ainsi que l'aspirateur lui-même doivent être aspirées et/ou nettoyées au chiffon humide.
- Après le nettoyage, les orifices de l'aspirateur (par ex. le tuyau d'aspiration) doivent être fermés de manière étanche pour le transport et le stockage de l'appareil (par ex. au ruban adhésif).

Élimination

- Si l'aspirateur fonctionne avec un sac étanche à filtre, ce dernier peut être remplacé à l'air libre selon les indications du fabricant et en portant les EPI indiqués ci-dessus.
- Il est en outre recommandé de confier le remplacement et l'évacuation du filtre au loueur de l'appareil le cas échéant.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.

Dépôt

- L'appareil doit être maintenu dans un réduit fermé auquel seules les personnes dûment instruites peuvent accéder afin de prévenir toute utilisation non conforme.

Entretien des aspirateurs

Conformément aux exigences de la norme IEC-EN 60335-2-69, les appareils doivent être contrôlés par le fabricant ou par un spécialiste agréé au moins une fois par an. Ces contrôles doivent être dûment consignés et signés (fig. 5).

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) Art. 3.2, 4, 81-86
 Directive CFST n°6503 («Amiante»)



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
 tél. 021 310 80 40, secteur.batiment@suva.ch